



Lettre d'information "Certificats d'économies d'énergie"

Mars 2024

Éditorial

4,8 % : c'est la baisse des émissions de gaz à effet de serre en 2023 par rapport à 2022, d'après les premières estimations publiées par le CITEPA le 21 mars. Les émissions baissent dans tous les secteurs. S'il est trop tôt pour évaluer la part des différents leviers dans l'atteinte de ces résultats, il est clair que les efforts en matière de sobriété énergétique qui se sont maintenus à la sortie de la crise énergétique y ont largement contribué.

Lors d'un déplacement le 11 mars dernier, Bruno Le Maire, Ministre de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté Industrielle et Numérique, a d'ailleurs insisté sur la nécessité de poursuivre les efforts de sobriété énergétique et d'économies d'énergie. Il a annoncé le renforcement de l'évaluation des dispositifs d'aides à la transition énergétique et de la mesure des économies d'énergie réalisées, ainsi que le renforcement de la lutte contre la fraude, notamment grâce à des mesures législatives.

Ces orientations sont intégrées dans les travaux de préparation de la 6^{ème} période des CEE : après la concertation organisée à l'été 2023 par la DGEC, les travaux se poursuivent aux mois de mars et avril 2024 avec l'organisation de plusieurs groupes de travail réunissant les membres du COPIL CEE. Ils permettent de présenter les retours de la concertation de l'été et d'échanger sur les propositions des acteurs. Cinq groupes de travail sont organisés autour des thématiques suivantes :

- Mesure des économies d'énergie générées
- Répartition de l'obligation
- Contrôle et lutte contre la fraude
- Opérations spécifiques (notamment dans l'industrie) - Mode de calcul en énergie finale de la situation après travaux.
- Transparence, confiance, sensibilisation, formation, communication

Vous pourrez retrouver l'intégralité des présentations ainsi que les comptes-rendus de ces GT sur le site du ministère.

Par ailleurs la DGEC continue ses actions de sensibilisation sur le dispositif CEE. Le mardi 19 mars 2024 a eu lieu un webinaire de présentation du dispositif des CEE auprès du réseau France Rénov' organisé par l'ANAH. Cette présentation a permis de faire un rappel auprès des conseillers France Rénov' des principes de fonctionnement du dispositif CEE, de présenter les aides CEE en vigueur en 2024 et la façon dont un ménage peut les mobiliser. Le PNCEE a présenté son rôle dans la gestion de la lutte contre la fraude.

Sophie MOURLON
Directrice générale de l'énergie et du climat

Avertissement sur les statistiques par date de délivrance : les contrôles diligentés par le PNCEE conduisent les demandeurs de CEE à engager des plans d'actions pour corriger des opérations similaires à celles identifiées comme non conformes par les contrôles du PNCEE. Ces corrections sont faites dans diverses décisions de délivrance. Dans le registre « Emmy », la mise en œuvre des plans d'actions conduit les demandeurs de CEE à désenregistrer des décisions de délivrance, à effectuer les corrections nécessaires (suppression d'opérations, diminution des montants de CEE), puis à réenregistrer ces décisions. Une même décision peut être désenregistrée puis réenregistrée à plusieurs reprises. Jusqu'à présent, dans les statistiques relatives aux délivrances de CEE par date de délivrance, il était retenu la date du dernier réenregistrement des décisions de délivrance (convention « VN »). Les lettres d'information utilisent, depuis celle de janvier 2024, la date initiale de délivrance (convention « V1 ») qui apparaît plus pertinente pour le suivi du dispositif CEE. Il en sera également ainsi pour les lettres d'information suivantes. Cela conduit donc à des volumes délivrés les mois/années précédentes qui peuvent être amenés à évoluer à la baisse.

Volume de CEE délivrés et en cours d'instruction

Au 1^{er} mars 2024 :

CEE classique :

- 3 389 TWhcumac ont été délivrés depuis le début du dispositif.
- 2 137 TWhcumac ont été délivrés depuis le 1er janvier 2018.
- 989 TWhcumac ont été délivrés depuis le 1er janvier 2022.
- Le stock de demandes en cours d'instruction s'élève à 235 TWhcumac.

CEE précarité :

- 1 529 TWhcumac ont été délivrés donc depuis le début du dispositif.
- 1 354 TWhcumac ont été délivrés depuis le 1er janvier 2018.
- 489 TWhcumac ont été délivrés depuis le 1er janvier 2022.
- Le stock de demandes en cours d'instruction s'élève à 107 TWhcumac

NB : Dans les statistiques ci-dessus, les CEE délivrés et en attente de paiement des frais d'enregistrement sont inclus dans les totaux cumulés de CEE délivrés.

Chronique des dépôts et délivrances de CEE : le fichier indiquant les volumes et délais des dépôts et délivrances de CEE historique actualisé a été mis en ligne au [lien suivant](#).

CEE délivrés : typologie par type de déposant et d'opération

Entre le 1^{er} janvier 2022 et le 29 février 2024 :

CEE classique et précarité :

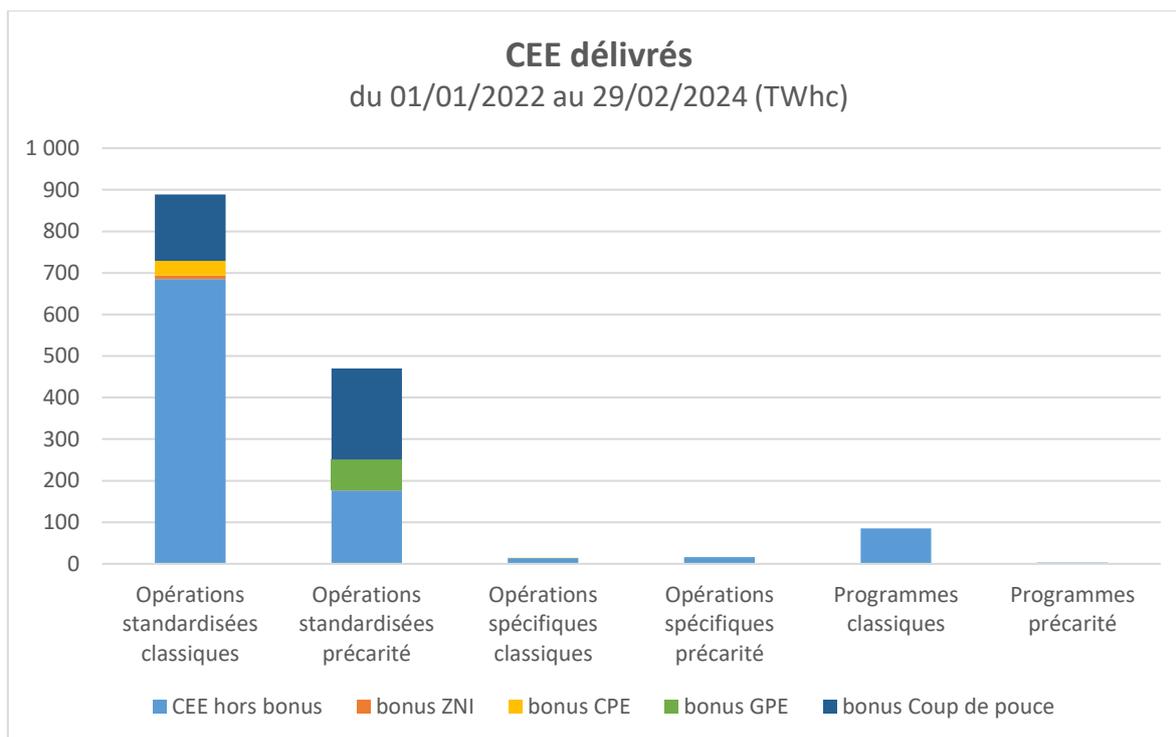
- 8,8 TWhcumac à des collectivités territoriales et 6,6 TWhcumac à des bailleurs sociaux ;
- 92 % obtenus dans le cadre d'opérations standardisées, 2 % via des opérations spécifiques, et 6 % via des programmes d'accompagnement.

CEE classique :

- 8,2 TWhcumac à des collectivités territoriales et 1,7 TWhcumac à des bailleurs sociaux ;
- 90 % obtenus dans le cadre d'opérations standardisées, 1,8 % via des opérations spécifiques, et 8,6 % via des programmes d'accompagnement.

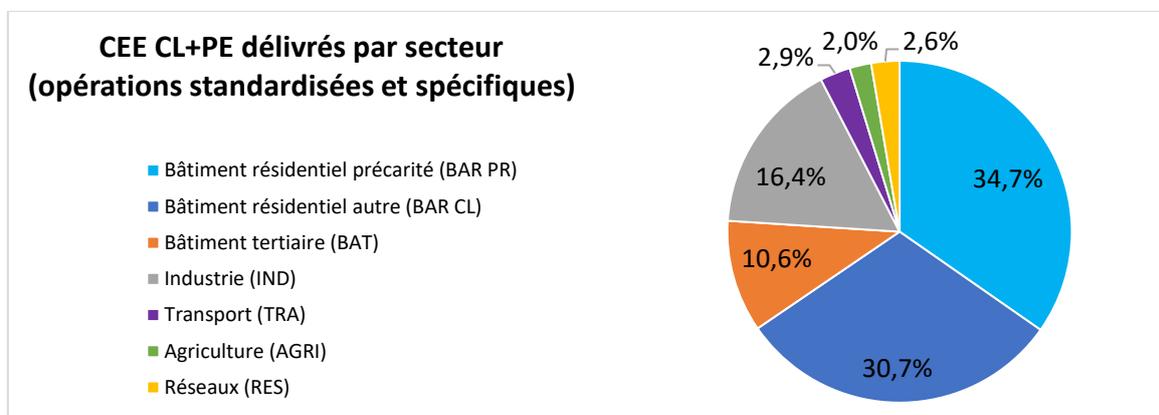
CEE précarité :

- 599 GWhcumac à des collectivités territoriales et 4,8 TWhcumac à des bailleurs sociaux ;
- 96 % obtenus dans le cadre d'opérations standardisées, 3,3 % via des opérations spécifiques, et 0,7 % via des programmes d'accompagnement.



Opérations standardisées et spécifiques : typologie par secteur

Entre le 1^{er} janvier 2022 et le 29 février 2024, les CEE délivrés pour des opérations standardisées et spécifiques se répartissent de la façon suivante (CEE classique et précarité) :

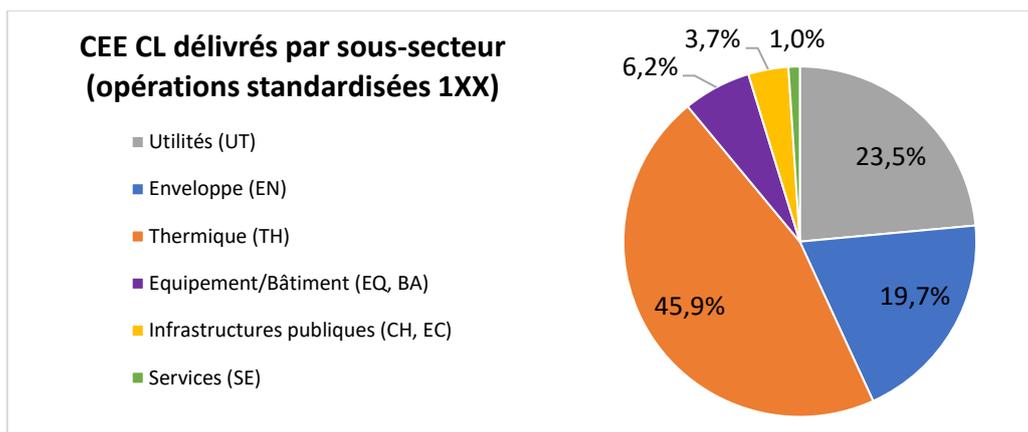


Opérations standardisées : typologie par sous-secteur et par fiche

Entre le 1^{er} janvier 2022 et le 29 février 2024 :

CEE classique :

Les volumes de CEE délivrés pour les opérations standardisées « P3 » (fiches numérotées 1XX) se répartissent de la façon suivante :

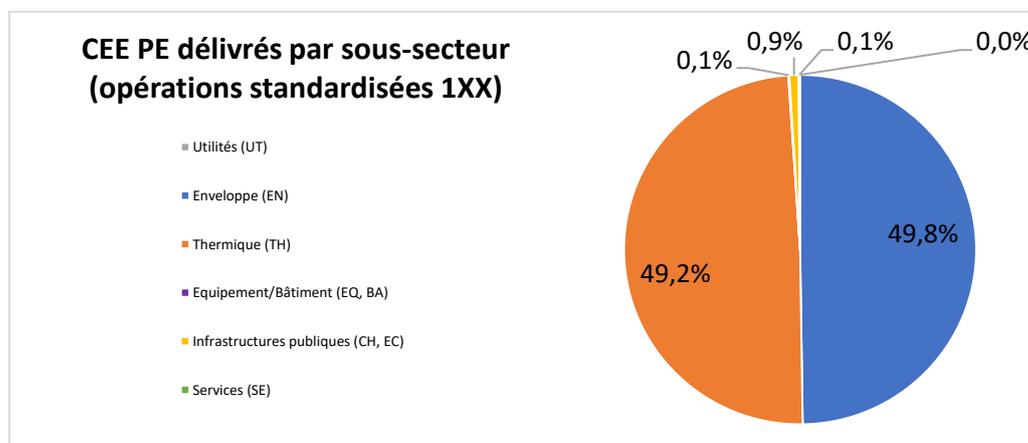


Les fiches suivantes représentent environ 75% de ces volumes délivrés :

Référence	Intitulé de l'opération standardisée	%
IND-UT-117	Système de récupération de chaleur sur un groupe de production de froid	14,18%
BAR-TH-104	Pompe à chaleur de type air/eau ou eau/eau	9,57%
BAR-EN-101	Isolation de combles ou de toitures	8,55%
BAR-TH-160	Isolation d'un réseau hydraulique de chauffage ou d'eau chaude sanitaire	7,18%
BAR-TH-164	Rénovation globale d'une maison individuelle (France métropolitaine)	6,31%
BAT-TH-146	Isolation d'un réseau hydraulique de chauffage ou d'eau chaude sanitaire	4,87%
BAR-EN-102	Isolation des murs	4,16%
BAR-EN-103	Isolation d'un plancher	2,65%
AGRI-TH-104	Système de récupération de chaleur sur un groupe de production de froid hors tanks à lait	2,31%
BAT-TH-116	Système de gestion technique du bâtiment pour le chauffage, l'eau chaude sanitaire, le refroidissement / climatisation, l'éclairage et les auxiliaires	1,82%
BAR-TH-106	Chaudière individuelle à haute performance énergétique	1,80%
IND-UT-136	Systèmes moto-régulés	1,75%
BAR-TH-113	Chaudière biomasse individuelle	1,62%
BAT-EN-103	Isolation d'un plancher	1,62%
IND-BA-112	Système de récupération de chaleur sur une tour aéroréfrigérante	1,35%
RES-EC-104	Rénovation d'éclairage extérieur	1,31%
IND-UT-116	Système de régulation sur un groupe de production de froid permettant d'avoir une haute pression flottante	1,30%
BAT-TH-139	Système de récupération de chaleur sur un groupe de production de froid	1,29%
RES-CH-106	Mise en place d'un calorifugeage des canalisations d'un réseau de chaleur	1,14%

CEE précarité :

Les volumes de CEE délivrés pour les opérations standardisées « P3 » (fiches numérotées 1XX) se répartissent de la façon suivante :



Les fiches suivantes représentent environ 97% de ces volumes délivrés :

Référence	Intitulé de l'opération standardisée	%
BAR-EN-101	Isolation de combles ou de toitures	20,85%
BAR-EN-102	Isolation des murs	19,05%
BAR-TH-104	Pompe à chaleur de type air/eau ou eau/eau	15,96%
BAR-TH-164	Rénovation globale d'une maison individuelle (France métropolitaine)	10,17%
BAR-EN-103	Isolation d'un plancher	7,81%
BAR-TH-160	Isolation d'un réseau hydraulique de chauffage ou d'eau chaude sanitaire	6,81%
BAR-TH-106	Chaudière individuelle à haute performance énergétique	5,21%
BAR-TH-113	Chaudière biomasse individuelle	3,55%
BAR-EN-104	Fenêtre ou porte-fenêtre complète avec vitrage isolant	1,42%
BAR-TH-161	Isolation de points singuliers d'un réseau	1,12%
BAR-TH-112	Appareil indépendant de chauffage au bois	0,93%
RES-CH-106	Mise en place d'un calorifugeage des canalisations d'un réseau de chaleur	0,73%
BAR-TH-123	Optimiseur de relance en chauffage collectif	0,69%
BAR-TH-107	Chaudière collective haute performance énergétique	0,68%
BAR-EN-105	Isolation des toitures terrasses	0,60%
BAR-TH-127	Ventilation mécanique simple flux hygroréglable (France métropolitaine)	0,55%
BAR-TH-158	Émetteur électrique à régulation électronique à fonctions avancées	0,50%
BAR-TH-129	Pompe à chaleur de type air/air	0,40%

CEE classique et précarité :

Les fiches suivantes représentent environ 81% des volumes de CEE délivrés pour les opérations standardisées « P3 » (fiches numérotées 1XX) :

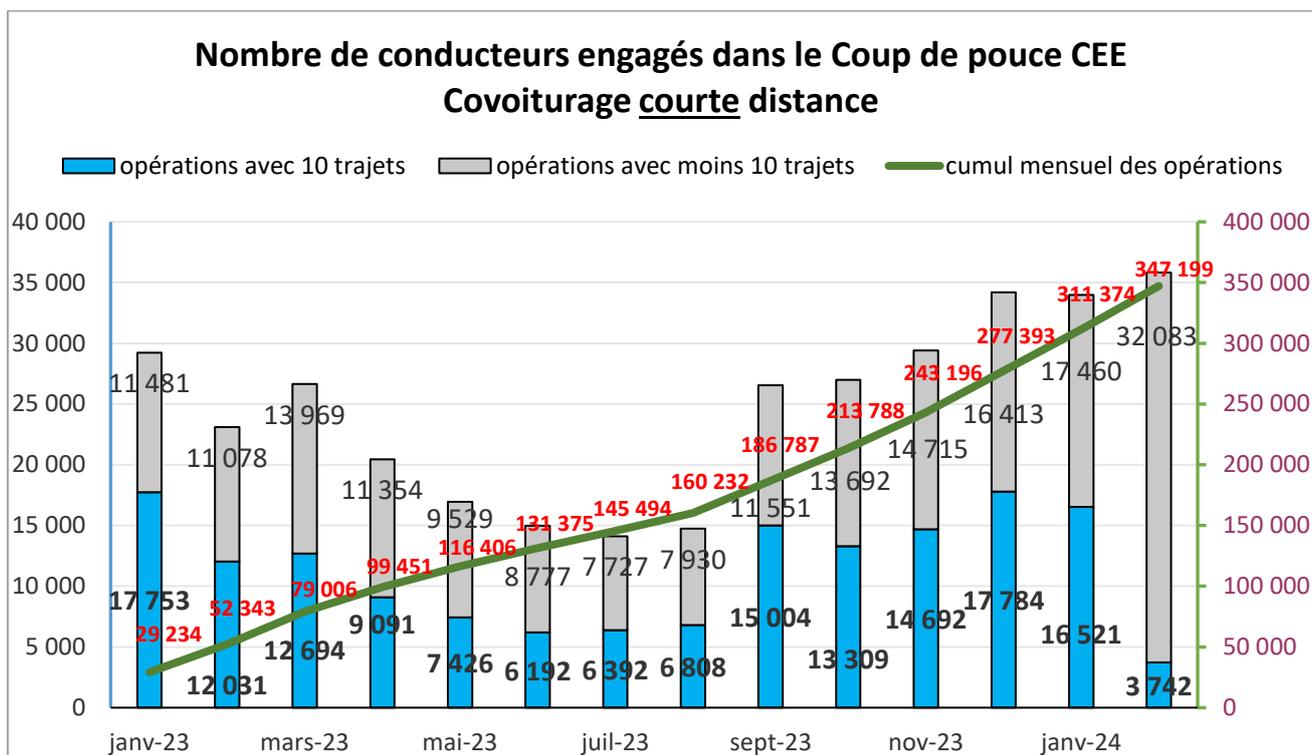
Référence	Intitulé de l'opération standardisée	%
BAR-EN-101	Isolation de combles ou de toitures	12,81%
BAR-TH-104	Pompe à chaleur de type air/eau ou eau/eau	11,78%
BAR-EN-102	Isolation des murs	9,31%
IND-UT-117	Système de récupération de chaleur sur un groupe de production de froid	9,28%
BAR-TH-164	Rénovation globale d'une maison individuelle (France métropolitaine)	7,64%
BAR-TH-160	Isolation d'un réseau hydraulique de chauffage ou d'eau chaude sanitaire	7,05%
BAR-EN-103	Isolation d'un plancher	4,43%
BAT-TH-146	Isolation d'un réseau hydraulique de chauffage ou d'eau chaude sanitaire	3,19%
BAR-TH-106	Chaudière individuelle à haute performance énergétique	2,98%
BAR-TH-113	Chaudière biomasse individuelle	2,29%
AGRI-TH-104	Système de récupération de chaleur sur un groupe de production de froid hors tanks à lait	1,51%
BAT-TH-116	Système de gestion technique du bâtiment pour le chauffage, l'eau chaude sanitaire, le refroidissement / climatisation, l'éclairage et les auxiliaires	1,19%
IND-UT-136	Systèmes moto-régulés	1,15%
BAR-TH-161	Isolation de points singuliers d'un réseau	1,08%
BAT-EN-103	Isolation d'un plancher	1,06%
RES-CH-106	Mise en place d'un calorifugeage des canalisations d'un réseau de chaleur	1,00%
BAR-EN-104	Fenêtre ou porte-fenêtre complète avec vitrage isolant	0,90%
IND-BA-112	Système de récupération de chaleur sur une tour aéroréfrigérante	0,88%
RES-EC-104	Rénovation d'éclairage extérieur	0,86%
IND-UT-116	Système de régulation sur un groupe de production de froid permettant d'avoir une haute pression flottante	0,85%

Coup de pouce « CEE Covoiturage courte distance »

Le dispositif **coup de pouce « CEE Covoiturage courte distance »** est présenté sur [le site internet du ministère](#). Ce dernier reprecise les conditions du Coup de pouce, les listes des signataires de la charte, le reporting mensuel du coup de pouce « CEE Covoiturage courte distance ». Ce reporting est à envoyer avant le 5 du mois. Le coup de pouce « CEE Covoiturage longue distance » a pris fin en décembre 2023.

A fin février 2024, environ 347 200 personnes ont bénéficié d'une incitation financière pour s'engager dans le covoiturage courte distance et pérenniser leur pratique du quotidien. Les onze premiers mois de l'année 2023 indiquent que 50 % des

conducteurs engagés dans le coup de pouce ont réalisé au moins 10 trajets pendant une période de 3 mois, éligibles ainsi à la prime de 100 €. 42 % des conducteurs réalisent moins de 6 trajets en 3 mois.



« Coup de pouce chauffage »

84 entreprises sont référencées sur le [site internet du ministère](#) au 24 février 2024.

Les statistiques ci-dessous couvrent la période allant de janvier 2019 à février 2024, et sont établies à partir des fichiers de *reporting* statistique transmis par les signataires « coup de pouce chauffage ».

Remplacement des chaudières :

	Energie d'arrivée		
	Chauffage ENR	Chauffage gaz	Total
Nombre de travaux engagés	821 347	572 216	1 393 563
dont Nombre de travaux achevés	730 421	520 980	1 251 401
dont Nombre des incitations financières versées	635 890	480 419	1 116 309
pour un Montant d'incitations financières versées	2 362,2 M€	522 M€	2 884 M€

Les travaux engagés se répartissent comme suit :

Energie d'origine		Energie d'arrivée		Total
		Chauffage ENR	Chauffage gaz	
Energie d'origine	Charbon	30 915 4 %	598 0 %	31 513 2 %
	Fioul	539 271 66 %	49 665 9 %	588 936 42 %
	Gaz	251 161 31 %	521 953 91 %	773 114 55 %
	Non précisé			
		821 347 100 %	572 216 100 %	1 393 563 100 %

On estime que les travaux engagés permettront aux ménages concernés d'économiser chaque année 976,6 M€ sur leurs factures énergétiques et d'éviter chaque année l'émission de 4,7 Mt_{CO2}.

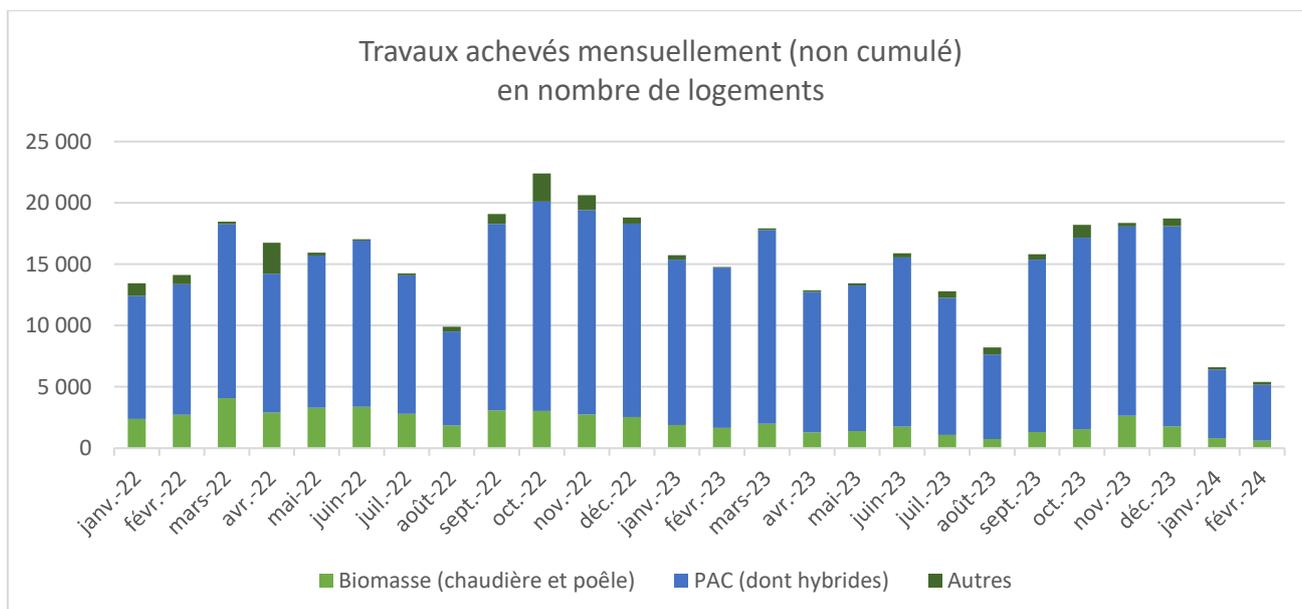
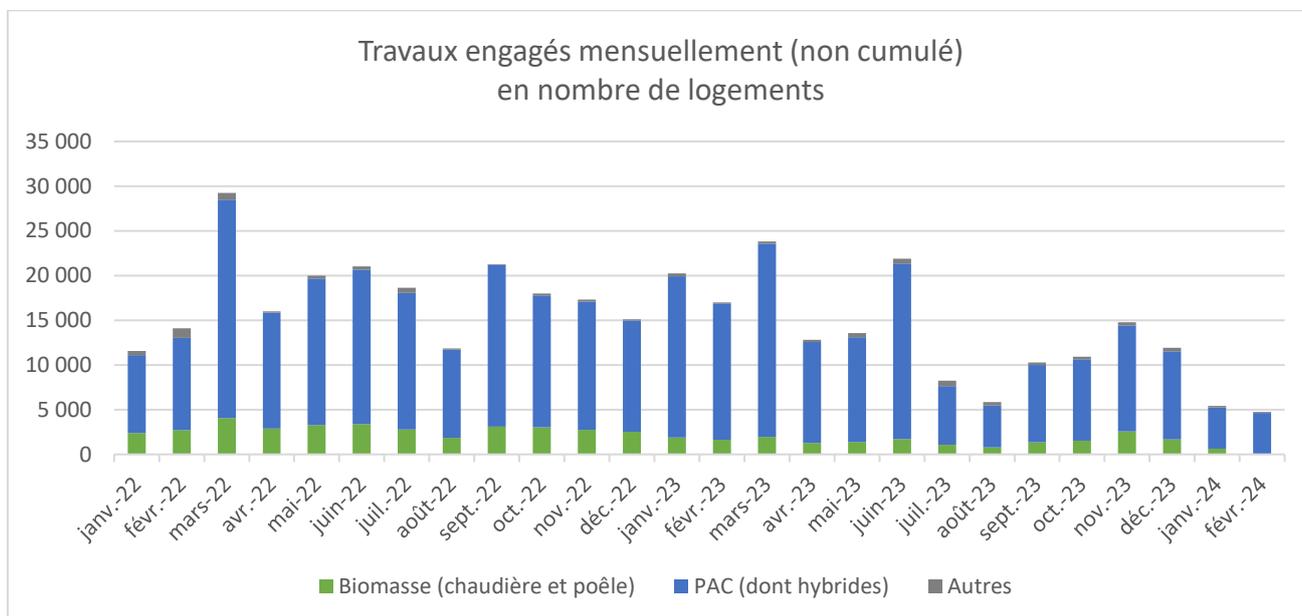
Remplacement des conduits d'évacuation des produits de combustion :

		Conduit EVA PDC
		Nombre de logements
Nombre de travaux engagés		4 662
dont Nombre de travaux achevés		4 533
dont Nombre des incitations financières versées		4 362
pour un Montant d'incitations financières versées		3 627 945 €

Remplacement des émetteurs électriques :

			Emetteur électrique	
			Nombre de logements	Nombre d'appareils
Nombre de travaux engagés			36 116	179067
dont Nombre de travaux achevés			35 118	175081
dont Nombre des incitations financières versées			32 323	162625
pour un Montant d'incitations financières versées			18 272 363 €	

Rythme mensuel :



Taux de ménages modestes (MO) et en situation de grande précarité énergétique (GPE) bénéficiant d'incitations financières versées :

	Biomasse (chaudière et poêle)	PAC (dont hybrides)	Chaudière gaz THPE
Taux MO pour les incitations financières versées	59%	51%	43%
Taux GPE pour les incitations financières versées	36%	31%	23%

Volumes CEE :

On estime que les travaux engagés correspondent à environ 532,2 TWhc (dont environ 2,7 TWhc pour février 2024), dont 88,1 TWhc rapportables au titre de la DEE et 444,1 TWhc de bonification.

Coup de pouce « Rénovation performante d'une maison individuelle »

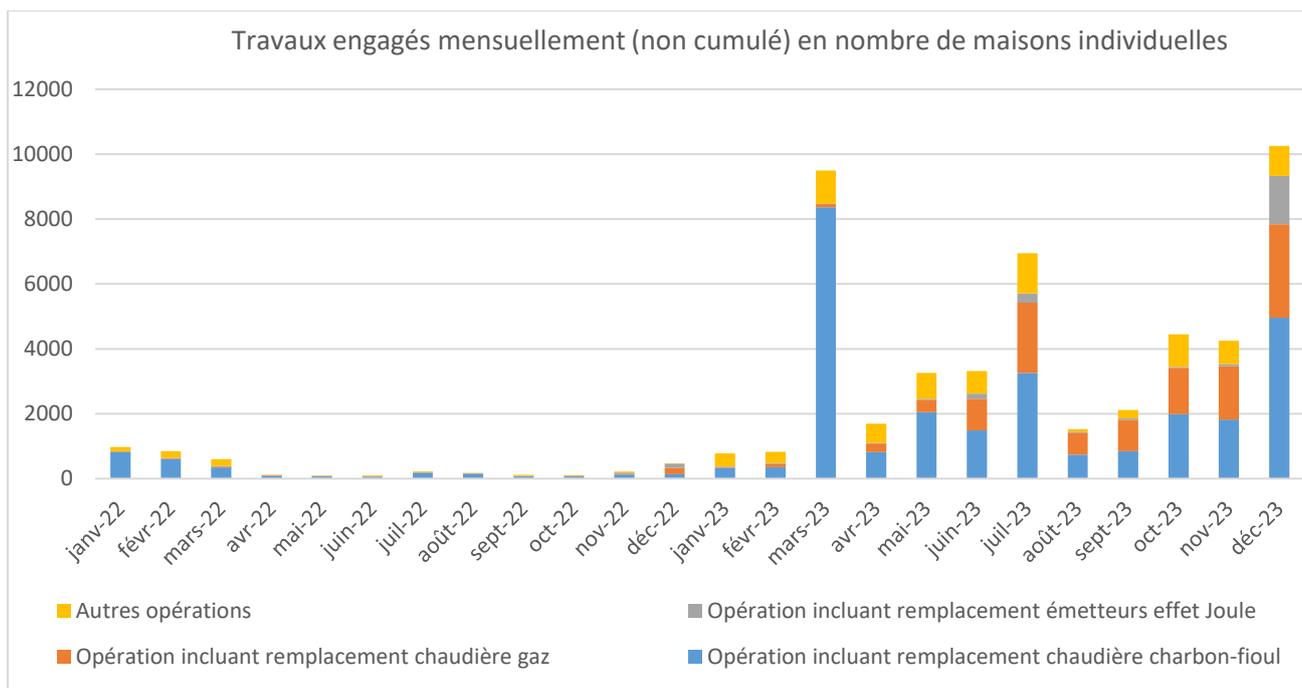
Au 31 décembre 2023, 47 entreprises ont signé la charte « Coup de pouce Rénovation performante d'une maison individuelle » applicable aux opérations engagées à compter du 1^{er} janvier 2022.

Le dispositif est présenté sur le [site internet du ministère](#). Les dernières statistiques trimestrielles détaillées y sont disponibles pour ce qui concerne la version antérieure du Coup de pouce. Y figure également la compilation des listings transmis chaque mois par les signataires de la charte applicable avant janvier 2022 indiquant, pour chaque opération engagée : nature des travaux, taux de chaleur ENR&R après travaux, surface habitable, consommation conventionnelle primaire/finale avant/après travaux, montant de CEE, montant de prime CEE, coût des travaux.

Les données ci-dessous concernent les opérations engagées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2023, sur la base des informations transmises par 35 signataires, actualisées des mois précédents.

Nota : Comme pour les autres dispositifs coups de pouce, le nombre d'opérations engagées est susceptible d'être corrigé par les signataires de la charte dans les prochains mois en fonction des dossiers remontés par leurs partenaires.

	Cep > 110 kWh/(m ² .an)	Cep ≤ 110 kWh/(m ² .an)	TOTAL
Nombre d'offres proposées (nombre de logements)	36 736	80 087	116 823
Montant total des offres proposées (€)	1 071 012 985	4 063 929 396	5 134 942 381
Nombre de travaux engagés (nombre de logements)	8 694	44 314	53 008
Surface chauffée par les travaux engagés (m ²)	1 517 468	7 968 841	9 486 309
Montant de CEE non bonifié correspondant aux travaux engagés (GWhc)	16 191	67 059	83 250
Montant de CEE bonifié correspondant aux travaux engagés (GWhc)	30 738	178 360	209 098
Montant des travaux engagés (€)	214 443 940	1 297 709 461	1 512 153 400
Nombre de travaux achevés (nombre de logements)	2 495	13 527	16 022
Surface chauffée par les travaux achevés (m ²)	470 120	2 414 075	2 884 195
Montant de CEE non bonifié correspondant aux travaux achevés (GWhc)	4 590	22 875	27 464
Montant de CEE bonifié correspondant aux travaux achevés (GWhc)	11 481	63 629	75 110
Montant des travaux achevés (€)	81 209 823	437 131 622	518 341 445
Nombre des incitations financières versées (nombre de logements)	2 246	13 025	15 271
Surface chauffée des travaux avec incitations financières versées (m ²)	421 335	2 338 182	2 759 518
Montant total des incitations financières versées (€)	72 041 456	418 284 536	490 325 992



	Taux MO (y.c. GPE) pour les travaux engagés	Taux GPE pour les travaux engagés
Opération incluant le remplacement de chaudières au charbon ou au fioul	53%	40%
Opération incluant le remplacement de chaudières au gaz	35%	23%
Opération incluant le remplacement d'émetteurs à effet Joule	15%	10%
Autres opérations	56%	45%

Texte publié

Le Conseil d'Etat, par sa décision n°469215 du 4 janvier 2024, a annulé les dispositions des I et III à VII de l'article 1^{er} de l'arrêté du 22 octobre 2022 modifiant l'arrêté du 29 décembre 2014 relatif aux modalités d'application du dispositif des certificats d'économies d'énergie, paru au Journal officiel le 28 octobre 2022. Cette annulation est motivée par l'absence d'une consultation du public au titre de l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement.

L'[arrêté du 22 mars 2024](#) réintroduit la suppression de la condition que l'équipement de chauffage remplacé soit hors condensation avant le 1^{er} avril 2024, date d'effet de l'annulation des I et IV à VII de l'article 1^{er} de l'arrêté du 22 octobre 2022. En effet, la suppression de cette condition reste motivée par un souci d'efficacité énergétique, de décarbonation et de simplicité de mise en œuvre des Coups de pouce. Dans le respect de la décision du Conseil d'Etat, cet arrêté a été soumis à consultation du public au titre de l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement.

Par ailleurs, les opérations relatives à la fiche d'opération standardisée BAR-TH-163 « Conduit d'évacuation des produits de combustion » bénéficiant du Coup de pouce « Chauffage » sont limitées aux opérations engagées jusqu'au 31 décembre 2024 et achevées au plus tard le 31 décembre 2025.

La mise en place d'un conduit d'évacuation des produits de combustion dans un immeuble collectif s'accompagne du raccordement de chaudières gaz individuelles à haute performance énergétique dans chaque logement raccordé. Etant donné que le dispositif CEE ne pourra plus soutenir l'installation de systèmes de chauffage au gaz à compter de 2025, compte tenu du projet de révision de la directive 2002/91/CE sur la performance énergétique des bâtiments en voie d'adoption, la date d'extinction de cette aide doit avoir lieu au 31 décembre 2024 (au lieu du 31 décembre 2025).

Pour information, en 2023, il n'a été engagé que 208 opérations liées à la fiche BAR-TH-163 dans le cadre du Coup de pouce « Chauffage », pour un volume total de CEE de 20 GWhc. La fiche d'opération standardisée BAR-TH-163 s'éteindra dans le même calendrier que la bonification.

Mise en ligne des tableaux de contrôles de la fiche BAR-TH-173

Les tableaux de contrôles de la fiche BAR-TH-173 « Système de régulation par programmation horaire pièce par pièce » pour les personnes physiques et pour les personnes morales ont été mis en ligne conformément au référentiel de contrôle par contact.

Les tableaux de contrôles sont disponibles ici : <https://www.ecologie.gouv.fr/questions-reponses-sur-dispositif-cee>.

RAPPEL : Coup de pouce « Pilotage connecté du chauffage pièce par pièce »

En tant que signataires de la charte Coup de pouce « Pilotage connecté du chauffage pièce par pièce », les acteurs éligibles au dispositif CEE s'engagent à mettre en place une offre à destination des ménages et de leurs bailleurs, pour l'installation, sur un système de chauffage individuel neuf ou existant, d'un équipement ayant la fonction de régulation par programmation horaire pièce par pièce, conformément à la fiche d'opération standardisée CEE BAR-TH-173 « Système de régulation par programmation horaire pièce par pièce » en vigueur.

Suite à plusieurs questions et remontées du terrain, vous trouverez ci-dessous quelques rappels de « bonne interprétation » des textes réglementaires qu'il convient de respecter.

L'une des conditions de la fiche BAR-TH-173 pour la délivrance de CEE est l'« achat et la mise en place d'un système neuf de régulation ». Pour bénéficier de la fiche, il n'est pas possible de louer ou de mettre à disposition un système de régulation par programmation horaire pièce par pièce. Seul l'achat d'un tel système avec transfert de propriété du vendeur vers l'acheteur est éligible à la fiche. Cela traduit une volonté que les équipements soient bien pérennes : la régulation vise ainsi à perdurer dans le temps. En effet, dans le cas d'une location ou d'une mise à disposition, on ne sait pas quand l'équipement sera enlevé, ni sa durée dans le temps. Or le montant de CEE obtenu pour l'opération est calculé à partir d'une situation de référence définie en fonction de la nature de l'opération et selon une durée de vie. Dans le cas d'une location ou d'une mise à disposition d'équipements, on ne peut s'assurer que la durée de vie du produit sera effectivement celle indiquée sur la fiche d'opération standardisée CEE.

La fiche BAR-TH-173 prévoit que le dispositif de régulation est composé « d'un appareil central qui collecte les informations des dispositifs déportés dans les pièces équipées d'un émetteur de chaleur, pilote ces dispositifs, gère la programmation d'intermittence et les consignes de températures associées ».

La mise en place d'un appareil central est nécessaire. On entend par appareil central, un boîtier communicant physique, qui n'est pas nécessairement muni d'une interface utilisateur et qui permet de récupérer les informations des dispositifs de régulation déportés dans chaque pièce.

Les solutions sans appareil central, avec des têtes thermostatiques communicantes seules par exemple ne sont pas éligibles à la BAR-TH-173.

Par conséquent, l'application / le smartphone joue uniquement le rôle d'interface entre le système et l'utilisateur mais n'est pas suffisant pour répondre à la définition d'appareil central.

La politique de contrôle de la charte prévoit que le professionnel faisant les travaux doit réaliser des photographies géolocalisées et horodatées de manière fiable, au sens du décret n° 2011-434 du 20 avril 2011 relatif à l'horodatage des courriers expédiés ou reçus par voie électronique pour la conclusion ou l'exécution d'un contrat et non modifiables de l'interface de pilotage pilotant chaque émetteur de chaleur.

La FAQ du ministère précise que pour les solutions connectées, l'interface de pilotage pilotant chaque émetteur de chaleur est l'ensemble de l'outil permettant à l'utilisateur de renseigner ses préférences de températures en temps réel et de créer des programmes de températures. Cela peut se faire par l'intermédiaire d'un thermostat central ou d'une application. La photographie de ce thermostat central ou de l'application faisant apparaître la température ambiante et celle de consigne constituent des preuves suffisantes de l'installation fonctionnelle de l'interface de pilotage.

La dénomination de la fiche BAR-TH-173 prévoit la « mise en place, sur une installation de chauffage neuve ou existante, d'un dispositif centralisé assurant une fonction de programmation et régulation différenciée de la température intérieure dans toutes les pièces équipées d'un émetteur de chaleur sans exception du logement, selon des plages horaires. » et le

référentiel de contrôle prévoit que « la réception par la totalité des émetteurs de chaleur des consignes émises par l'appareil central pour atteindre la température de consigne ».

Par conséquent, hors contraintes techniques décrites dans la FAQ du ministère (Q7 sur les sèche-serviette et Q9 sur le débit d'eau minimum à assurer pour les radiateurs à boucle d'eau chaude), l'ensemble des émetteurs de chaleur doivent être équipés d'un dispositif régulant l'émission. Néanmoins, lorsqu'une pièce est équipée de plusieurs émetteurs de chaleur, une seule sonde est nécessaire pour être éligible à la fiche.

Pour rappel, la FAQ CEE relative à la régulation pièce par pièce est la **Q II.c.BT. 19**, disponible sur le site du ministère : <https://www.ecologie.gouv.fr/questions-reponses-sur-dispositif-cee>

RAPPEL : Modalités de transmission des demandes de référencement de signataires de chartes « Coup de pouce »

Jusqu'à présent, les demandeurs de CEE souhaitant signer une charte « Coup de pouce » devaient adresser par courrier suivi (recommandé avec AR) la charte signée à la DGEC et, en complément, transmettre par courriel le scan de la charte signée ainsi que les détails des références de l'offre commerciale.

Désormais, les demandeurs de CEE doivent adresser leur demande à la DGEC de manière dématérialisée via un courriel à l'adresse cee@developpement-durable.gouv.fr avec le titre "Engagement Coup de pouce X - Nom du signataire", en joignant le scan de la charte signée et en indiquant les détails de l'offre commerciale.

Q II.c.BT. 20 - Qualification des pompes à chaleur (PAC) d'application Basse Température (BT) et des PAC d'application Moyenne Température (MT) / Haute température (HT)

Dans les fiches d'opérations standardisées BAR-TH-171 « Pompe à chaleur de type air/eau » et BAR-TH-172 « Pompe à chaleur de type eau/eau ou sol/eau », les conditions pour la délivrance de certificats indiquent que l'efficacité énergétique saisonnière pour le chauffage des locaux (η_s) de la PAC selon le règlement (EU) n°813/2013 de la commission du 2 août 2013 est déterminée selon **l'application de la PAC installée**.

On considère qu'une PAC est installée pour une application BT pour les émetteurs de type : plancher chauffant, plafond chauffant et mur chauffant et dans ces cas l'Étas à 35°C est à considérer.

Pour tous les autres types d'émetteurs, y compris les solutions mixtes, la PAC installée est d'application MT/HT et c'est l'Étas à 55°C est qui est à considérer.

Les radiateurs dits « basse température » sont à régime d'eau de 45°C et sont considérés comme des émetteurs MT/HT dans le cas de l'installation d'une PAC.

La FAQ CEE correspondante est la **Q II.c.BT. 20**, disponible sur le site du ministère : <https://www.ecologie.gouv.fr/questions-reponses-sur-dispositif-cee>

Q II.c.BT. 21 - Isolation des parois opaques : changement de norme applicable aux isolants réfléchissants

La norme NF EN 16012+A1 : 2015 a été annulée au mois de septembre 2023, au bénéfice de la norme NF EN ISO 22097 : 2023, entrée en vigueur au mois de juin 2023.

Par conséquent, **jusqu'à la date de la prochaine révision des fiches d'opérations standardisées relatives à l'isolation des parois opaques**, la résistance thermique évaluée **selon la norme NF EN 16012+A1** (remplaçant elle-même la norme NF EN 16012 depuis avril 2015) **ou bien selon la norme NF EN ISO 22097 : 2023**, est considérée satisfaire les critères d'évaluation de la résistance thermique **pour les isolants réfléchissants** fixés par les **fiches d'opérations standardisées** BAR-EN-101 « Isolation de combles ou de toiture », BAR-EN-102 « Isolation des murs », BAR-EN-103 « Isolation d'un plancher », BAR-EN-105 « Isolation des toitures terrasses », BAR-EN-106 « Isolation de combles ou de toitures (France d'outre-mer) », BAR-EN-107 « Isolation des murs (France d'outre-mer) », BAT-EN-101 « Isolation de combles ou de toitures », BAT-EN-102 « Isolation des murs », BAT-EN-103 « Isolation d'un plancher », BAT-EN-106 « Isolation de combles ou de toitures (France d'outre-mer) », BAT-EN-107 « Isolation des toitures terrasses » et IND-EN-102 « Isolation de combles ou de toitures (France d'outre-mer).

La référence à la norme NF EN ISO 22097 : 2023 a également été introduite dans les fiches d'opérations standardisées **BAR-TH-174 « Rénovation d'ampleur d'une maison individuelle (France métropolitaine) »** et **BAR-TH-175 « Rénovation d'ampleur d'un appartement (France métropolitaine) »**. Cependant, compte tenu des délais nécessaires pour l'adaptation des fabricants et l'accréditation des laboratoires d'essais pour l'entrée en application de cette nouvelle norme venant remplacer la norme NF EN 16012+A1 : 2015, **pour toute opération relative à l'isolation des parois opaques dans le cadre de ces fiches, les essais standardisés relatifs aux matériaux d'isolation thermique, réalisés selon la norme NF EN 16012+A1 ou bien selon la norme NF EN ISO 22097 : 2023, sont considérés satisfaisants au critère d'évaluation de la résistance thermique, pour les isolants réfléchissants, jusqu'à la date du 30 septembre 2024.**

La FAQ CEE correspondante est la **Q II.c.BT. 21**, disponible sur le site du ministère :

<https://www.ecologie.gouv.fr/questions-reponses-sur-dispositif-cee>

Actualité des Programmes

Bâtiment – Massification

OSCAR

- Présence à l'assemblée générale de la CAPEB les 11 et 12 avril ;
- Présence au congrès de l'UMGCCP les 25 et 26 avril (congrès réservé aux adhérents) ;
- Le chatbot du programme OSCAR, un robot conversationnel disponible 24h/24 7j/7 est disponible à tous les utilisateurs de la [plateforme OSCAR](#). Il est là pour répondre aux questions les plus courantes sur le programme et sur les CEE.

ACTEE

Les ressources :

- Mise à jour du cahier des charges type d'audits énergétiques ACTEE : [Cahier des charges type d'audits énergétiques ACTEE – ACTEE \(programme-cee-actee.fr\)](#)
- Publication d'un guide géothermie (date à venir)

Les événements :

- 3 avril : Journée Effacement à Paris
- 9 avril : événement régional CARTE PACA
- 10 avril : COREG Grand Est
- 16 avril : COREG Normandie

Les actualités

- Ouverture des candidatures à la saison 3 du [fonds CHENE](#) / clôture des candidatures le 30 avril

PROFEEL

Les actualités du programme PROFEEL concernent les 4 projets suivants :

- **GO-RENOVE** : Une présentation de la BDNB est prévue le 3 avril à 10h15 lors du salon [BIMWORLD / JUMEAUX NUMERIQUES](#). La base de données publique du parc de bâtiments (BDNB) caractérise 32 millions de bâtiments avec une carte d'identité comprenant jusqu'à 400 informations clés. La présentation apportera un éclairage sur la nouvelle API disponible depuis février 2024, ainsi que sur les solutions data & simulation pour les décisions de rénovation. Accéder au nouveau millésime de la BDNB (janvier 2024) sur [data.gouv.fr](#)
- **RENO'BOX** : Découvrez sur [Pro'Réno](#), la fiche d'autocontrôle PROFEEL pour sécuriser les devis et factures relatifs aux travaux de rénovation énergétique. Un outil pratique pour les professionnels du bâtiment, leur permettant de s'assurer que leurs devis et leurs factures respectent les normes légales et réglementaires. Cette fiche complète la [collection des 45 fiches d'autocontrôles](#).
- **RESTORE** : L'équipe de conception BLAU est l'une des 6 lauréates de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) RESTORE publié en septembre 2023. Dans cette collaboration, l'équipe va concevoir une gamme de solutions adaptées aux types architecturaux courants dans les territoires, tout en étant adaptables aux principales variantes terrain, afin de rendre la rénovation accessible à un large éventail de propriétaires. [Pour en savoir plus](#)
- **OMBREE** : Une collection de calepins d'autocontrôles sur les solutions clés d'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments ultramarins est en cours de production. Les premiers prototypes conçus traitent des brasseurs d'air et seront disponibles courant avril sur la [plateforme de ressources inter-outremer Pergola](#). Trois

nouveaux calepins seront publiés d'ici cet automne. A terme, l'ensemble des points de contrôle de ces calepins seront également intégrés à l'application PROFEEL [Check/Reno](#).

FEEBAT

Le programme FEEBAT met en avant plusieurs actualités :

Axe 1 - Formation initiale

Education nationale et CCCA-BTP, apprentissage

- Barre des 7000 enseignants et formateurs convoqués franchise pour le parcours M0 M1 « Enjeux de la rénovation et principes de la performance énergétique ». Plus de 500 sessions de formation déjà organisées
- 3 et 4 avril : 3 webinaires pour le Plan National de Formation à destination des directeurs délégués à la formation professionnelle et technologique dans les lycées et adjoints pédagogiques des CFA, dans le cadre de l'accompagnement des équipes locales pour déployer le parcours FEEBAT

Parcours Métamorphoses - Ecoles Nationales Supérieures d'Architecture (ENSA)

- 2 avril : présentation de Métamorphoses à la DRAC (Direction régionale des Affaires culturelles) et DRIEAT (Direction régionale et interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports) Ile de France, dans le cadre du Concours « Réinventer l'existant » ouvert aux étudiants des ENSA d'Ile de France

Axe 2 - Formation des professionnels en activité (chiffres à date)

En 2023, 5 700 personnes ont vu leur formation prise en charge par FEEBAT, dont

- 44% sur les Energies renouvelables,
- 48 % sur des modules Bâtiment hors Enr,
- et 8% pour les parcours dédiés aux architectes et maîtres d'œuvre.

Au total, sur les modules RGE, 12 300 personnes ont été formées dont 5 000 (soit 40%) avec une prise en charge FEEBAT.

Les formations FEEBAT les plus plébiscitées :

- Pour les entreprises et artisans du bâtiment : module RENOVE « Devenir Responsable technique en rénovation énergétique de logements », formation conduisant au RGE pour les domaines hors Enr,
- Pour les EnR : Pompe à chaleur en habitat individuel,
- Pour la MOE : DynaMOE 1 - Rénovation énergétique et audit en maison individuelle.

Bâtiment – Précarité

SLIME +

- La Haute-Garonne a candidaté au programme dans l'AAP de février 2024. Le Slime couvrira tout le département (hors métropole de Toulouse) d'ici fin 2025. Pour visualiser l'ensemble des territoires engagés dans un Slime : <https://www.lesslime.fr/carte-des-slime/>
- Le programme Slime a recruté 2 nouveaux « ambassadeurs » : les associations GEFOSAT et INHARI. La mission de ces ambassadeurs consiste à :
 - Pour la mission socle :
 - Sensibiliser les collectivités au programme Slime+ et contribuer à la mise en réseau
 - Assurer un travail de prospection dans les territoires non couverts par un Slime pour faire connaître le programme aux collectivités ;
 - Organiser un évènement local visant à favoriser la mise en réseau des professionnels.
 - Pour la mission complémentaire : accompagner les collectivités dans la construction de leur dispositif Slime en amont du dépôt du dossier de candidature.

La liste complète des ambassadeurs du Slime est disponible sur le site: <https://www.lesslime.fr/wp-content/uploads/2022-2024-liste-des-ambassadeurs-du-slime-vf.pdf>

- Séminaire annuel du programme Slime tenu le 10 novembre dernier. Une série d'ateliers ont permis aux participants d'échanger sur des retours d'expérience pratiques. Les comptes-rendus de la plénière et des ateliers sont [disponibles en ligne](#).

Transports

Justin'movE

- Toutes les personnes mobilisées sur le projet ont été formé pour devenir animateur de « La Fresque de la mobilité » (<https://fresquedelamobilite.org/>), cet outil sera désormais possible sur tout le territoire.
- En Février, première intervention à l'EHPAD Les Trois Moulins à Saintes-Gemmes-sur-Loire (49). La fresque de la mobilité (version employeur) a été animée pour la direction et plusieurs élus.
- Le catalogue comprenant 6 ateliers à destination des salariés des établissements médico-sociaux a été validé et terminé. D'autres ateliers viendront le compléter au cours de l'année.

APPEL D'AIR

Dans le cadre de sa mission d'accompagnement des acteurs de la filière Transport & Logistique à une nécessaire transition écologique, l'association AI Cargo Foundation animera deux webinaires :

- Mardi 09 avril de 14h à 14h40 : « Pourquoi décarboner votre fret grâce au report modal est à votre portée ? » avec Antoine Mionnet

Réservation : <https://events.teams.microsoft.com/event/fd2cdf10-5104-46a5-9199-76378b37c2e9@3b807794-5c4f-40a8-9c9e-1e36d37cd6d1/registration>

- Jeudi 25 avril de 13h à 13h40 : « Simplicité et efficacité : le report modal pour réduire votre empreinte carbone » avec Antoine du Sorbier

Réservation: <https://events.teams.microsoft.com/event/a1823fb8-4306-4c7e-bb08-6bcd2cd73652@3b807794-5c4f-40a8-9c9e-1e36d37cd6d1/registration>

Ces webinaires proposent des services pour tester l'éligibilité des flux logistiques au report modal de la route vers le fluvial et le ferroviaire et ainsi adapter les plans de transport de marchandises.

En savoir plus:

- le site web : <https://www.appeldair.org/agenda/webinaires/>
- la page LinkedIn : [\(10\) Atelier : Décarbinez votre transport de fret ! | LinkedIn](#)

TPE/PME

Baisse les Watts

Le programme BLW va mener les actions suivantes :

- Participation au **Salon Food Hôtel Tech les 3 et 4 avril**, un salon dédié aux professionnels de l'hôtellerie et de la restauration pour les aider à accélérer leur transition énergétique (objectif : +500 carnets de bord énergie ouverts)
- Déploiement d'une **nouvelle campagne « d'inscription facteur »** sur les territoires Ile de France et Bourgogne Franche Comté auprès de 200 000 TPE/pro (à compter du 22 avril)
- **Webinaire sur Baisse les Watts organisé avec l'Académie MEDEF** sur la sobriété énergétique du secteur tertiaire (11 avril)

Envois au PNCEE

Les courriers doivent être adressés au Pôle national des certificats d'économies d'énergie de préférence sans mention de nom de destinataire sur l'enveloppe, aux adresses suivantes :

Pour les envois postaux :

Ministère de la Transition Energétique
Direction Générale de l'Energie et du Climat
Pôle National CEE
92055 La Défense Cedex

Les livraisons en main propre ne sont plus possibles pour le moment.

Pour la transmission de dossiers de demande, le suivi de ces dossiers, les déclarations de volumes de vente et les dossiers de délégation en version électronique, l'adresse d'envoi est :

pncee@developpement-durable.gouv.fr

Toute autre demande reçue à cette adresse ne sera pas traitée. Les demandes de déverrouillages de dossiers sont à effectuer directement via le registre EMMY, dans le volet de gestion du dossier.

Les questions sur le fonctionnement du dispositif et la réglementation peuvent être envoyées à l'adresse suivante :

cee@developpement-durable.gouv.fr

Pour toute réclamation relative à un dossier de prime CEE ou tout signalement relatif à des travaux en lien avec le dispositif des CEE, les bénéficiaires sont invités à utiliser le formulaire de signalement mis en ligne sur la plateforme publique FRANCE RENOV', disponible à l'adresse <https://france-renov.gouv.fr/signalement>. Afin que le message soit ensuite transmis au PNCEE, il convient de cocher la cellule "Certificats d'Economies d'Energie" en réponse à la question "Avant de continuer, merci d'indiquer si vos travaux ont été réalisés dans le cadre d'un des dispositifs suivants". Pour un traitement efficace par le PNCEE, merci de décrire le plus précisément possible la difficulté rencontrée, en joignant les différents documents relatifs à l'opération (devis, facture, attestation sur l'honneur, etc.)

Liens utiles

Pages dédiées aux CEE sur le site internet du MTE : <https://www.ecologie.gouv.fr/dispositif-des-certificats-deconomies-denergie>

Site du registre national des certificats d'économies d'énergie : <https://www.emmy.fr/public/accueil>

Cette lettre d'information est diffusée par voie électronique sur le site internet du MTE ainsi qu'à une liste de diffusion.

→ Pour s'inscrire à cette liste, il suffit d'envoyer un message à : sympa@developpement-durable.gouv.fr en précisant dans l'objet : *SUBSCRIBE* *Idif.lettreinformation_cee@developpement-durable.gouv.fr*

→ Pour se désinscrire de cette liste, il suffit d'envoyer un message à : sympa@developpement-durable.gouv.fr en précisant dans l'objet : *UNSUBSCRIBE* *Idif.lettreinformation_cee@developpement-durable.gouv.fr*